



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chimie

Question écrite n° 30149

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les conséquences sociales et économiques du projet de restructuration décidé par la direction du groupe Huntsman. Après avoir effectué, en juillet 2003, le rachat de Vantico SAS, société spécialisée dans la production de produits à base de résines utilisés en particulier dans l'industrie automobile et l'aéronautique, ce groupe chimique américain s'apprête à liquider le siège social de Vantico à Nanterre et à fermer, en juin 2004, le site de production de Quillan, dans l'Aude, qui emploie actuellement quarante et un salariés. Cette décision suscite un très vif émoi parmi les salariés, bien sûr, mais aussi parmi l'ensemble de la population, des acteurs économiques et des élus de cette région, la haute vallée de l'Aude, déjà durement frappée, faut-il le rappeler, par la disparition de ses activités industrielles traditionnelles. L'émotion et la colère sont d'autant plus grandes que le savoir-faire des personnels du site quillanais est unanimement reconnu et que l'entreprise réalise des bénéfices. La décision que la direction du groupe Huntsman s'apprête à mettre en oeuvre et qui plonge dans le désarroi des dizaines de familles ne doit donc rien à des raisons économiques. Chacun sait bien que les raisons sont ailleurs, dans la logique implacable de rentabilité qui prévaut aujourd'hui dans les grands groupes industriels internationaux et qui fait fi des considérations humaines et sociales. Il lui demande donc de bien vouloir se pencher sur ce dossier et de lui indiquer quelles actions elle entend engager pour sauvegarder les emplois menacés.

Texte de la réponse

La société Huntsman Advanced Materials, qui est une des six divisions du groupe Huntsman, a pris la décision de regrouper l'ensemble de la production de résines et époxy en Allemagne car le site de Quillan, selon l'analyse de cette société, est trop éloigné des pays consommateurs de ces produits et son niveau de production trop faible (1 400 tonnes par an). L'ensemble des élus locaux et les pouvoirs publics se sont mobilisés dès l'annonce de la fermeture de l'entreprise de Quillan. Différentes solutions ont été envisagées, dont le rachat du matériel pour une production aux process similaires, sans être obligatoirement identique aux produits actuels. Cette démarche s'est révélée infructueuse et le matériel est aujourd'hui déplacé, en partie vers l'Allemagne, en partie vers la Chine et provisoirement stocké en Espagne. Le plan social, comportant des congés de reclassement, une cellule de reclassement et une prime de licenciement, est apparu, après le constat de carence fait par le directeur départemental du travail, adapté à la situation. La municipalité de Quillan a donc poursuivi, avec l'aide des services de l'État concernés, sa recherche d'une solution en examinant celle qui consisterait en l'acquisition des 6 500 mètres carrés de locaux anciennement occupés par Huntsman pour les proposer à d'autres industriels après opération de désamiantage. Cette solution nécessiterait, toutefois, un accompagnement par des financements européens de fonds structurels (FEDER) pour lesquels le dossier n'est pas instruit à ce jour. Pour sa part, la société Huntsman contribuera à cette opération en version 180 000 EUR au comité de bassin d'emploi pour participer à la revitalisation de la haute vallée. De plus, la société Huntsmann a accepté de vendre les locaux pour un prix raisonnable. Plus globalement, l'État et les collectivités territoriales ont commencé à travailler à un projet de contrat de revitalisation économique de ce territoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30149

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9565

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6310